



LE MERCREDI 31 AOÛT 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil d'administration du susdit centre de services scolaire, tenue au centre administratif, situé au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 31 août 2022, à 20 h 00, à laquelle sont présents :

**Parents**

Daniel Cooke  
Catherine Lamarche  
Geneviève Morin

**Personnel**

Jean Beauchamp  
Karine Lemire  
Julie Legault  
Arianne Pallagrossi

**Communauté**

Pierre Daoust  
Julie Phaneuf  
Caroline Martineau-Simard

**Absences :**

Véronique Leroux  
Francis St-Jean

Maryse Renaud

Julie De Courval

**Sont également présents :**

Daniel Bellemare, directeur général  
Nancy Morin, directrice générale adjointe  
Jasmin Bellavance, secrétaire général et directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire  
Patrick Courville, directeur du Service des ressources éducatives  
Julie Leclair, directrice du Service des ressources humaines  
Yannick Lyrette, directeur du Service des ressources financières

M. Daniel Cooke préside la séance. Il déclare la séance ouverte.

**ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Arianne Pallagrossi, ayant été dûment nommée membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermentée devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Jean Beauchamp, ayant été dûment nommé membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermenté devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Julie Legault, ayant été dûment nommée membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermentée devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Pierre Daoust, ayant été dûment nommé membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermenté devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Julie Phaneuf, ayant été dûment nommée membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermentée devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

Le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, procède à l'assermentation du membre du conseil d'administration.

*Je, Caroline Martineau-Sicard, ayant été dûment nommée membre du conseil d'administration, affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

\_\_\_\_\_  
(Signature)

Assermentée devant moi, ce 31 août 2022.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bellemare, directeur général

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION CA-2022-001**

Il est proposé par monsieur Jean Beauchamp et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2022**

**RÉSOLUTION CA-2022-002**

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 juin 2022 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE DÉSIGNATION DE CERTAINS  
MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 15 JUIN 2022**

**RÉSOLUTION CA-2022-003**

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE le procès-verbal de la rencontre de désignation de certains membres de la communauté au sein du conseil d'administration du 15 juin 2022 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

**Rapport du directeur général**

- . Souligne l'arrivée de nouveaux membres au conseil d'administration.
- . Souhaite une bonne rentrée scolaire aux élèves, aux employés et aux parents.
- . Fait état des démissions de Mme Renée-Claude Lapointe et de M. Maxime Frappier à titre de membre du conseil d'administration.

**PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES - ÉTAT DE SITUATION**

Le directeur des services éducatifs fait état des plus récentes données de diplomation et trace un bilan des cours d'été offerts par le CSSCV.

**DEMANDES D'AGRANDISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION D'ÉCOLES**

**RÉSOLUTION CA-2022-004**

Attendu qu'environ 450 élèves supplémentaires sont attendus au cours des 5 prochaines années sur le territoire du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées selon les plus récentes prévisions démographiques du ministère de l'Éducation;

Attendu que plusieurs écoles du CSSCV atteignent déjà leur capacité d'accueil maximale, ce qui occasionne des transferts involontaires d'élèves vers une autre école que celle qui dessert leur lieu de résidence;

Attendu que des besoins d'espaces supplémentaires sont absolument nécessaires au cours des prochaines années;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Julie Legault;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées transmette les demandes d'agrandissements et de reconstruction suivantes au ministère de l'Éducation :

- agrandissement de 600 places-élèves à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau;
- agrandissement de 8 classes et un gymnase à l'école Maria-Goretti, à Thurso;
- reconstruction de l'école St-Pie-X, à Papineauville (14 classes) sur les terrains de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau;
- agrandissement de 4 classes et un gymnase à l'école St-Cœur-de-Marie, à Ripon.

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées tout document permettant de donner pleinement effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **BUDGET 2022-2023 DES ÉCOLES ET DES CENTRES - APPROBATION**

#### **RÉSOLUTION CA-2022-005**

Attendu les termes de la résolution CA-2021-64 intitulée « Budget 2022-2023 – adoption »;

Attendu que ledit budget comprend les montants alloués aux écoles et aux centres par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) et par le ministère de l'Éducation du Québec;

Attendu que, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique*, le budget de l'école ou du centre est adopté par son conseil d'établissement;

Attendu que, conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3), les budgets des écoles et des centres sont sans effet tant que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ne les a pas approuvés;

Attendu les résolutions soumises par chacune des écoles et chacun des centres dont le budget n'avait pas été approuvé par l'entremise de la résolution CA-2021-066 intitulée « Budget 2022-2023 des écoles et des centres – approbation »;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie Phaneuf et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées approuve les budgets des écoles et des centres concernés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI DES CONGÉS SANS TRAITEMENT, À TRAITEMENT DIFFÉRÉ ET POUR RETRAITE PROGRESSIVE POUR SON PERSONNEL - ADOPTION**

#### **RÉSOLUTION CA-2022-006**

Attendu les termes de la résolution 133 (2018-2019) ayant pour titre : « Politique relative à l'octroi des congés sans traitement, à traitement différé et pour retraite progressive pour son personnel – adoption »;

Attendu que plusieurs modifications ont été apportées à ladite politique;

Attendu les consultations effectuées, notamment auprès du comité consultatif de gestion et des syndicats représentant les employés du CSSCV;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Caroline Martineau-Sicard;



QUE la Politique relative à l'octroi des congés sans traitement, à traitement différé et pour retraite progressive pour son personnel soit adoptée telle que déposée et qu'elle entre en vigueur immédiatement.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

### **RÉSOLUTION CA-2022-007**

Attendu les termes des articles 188 et 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Karine Lemire;

QUE la composition des comités du conseil d'administration, pour l'année scolaire 2022-2023, soit la suivante :

#### **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Pierre Daoust, président  
Caroline Martineau-Sicard

Julie Phaneuf

**Mandat :** Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5. (article 193.1 de la L.I.P)

#### **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Julie DeCourval, présidente  
Julie Phaneuf

Jean Beauchamp  
Ariane Pallagrossi

**Mandat :** Le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière. (article 193.1 de la L.I.P)

#### **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Pierre Daoust, président  
Daniel Cooke  
Ariane Pallagrossi

Julie DeCourval  
Geneviève Morin  
Caroline Martineau-Sicard

**Mandat :** Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire. (article 193.1 de la L.I.P)

#### **COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT DES ÉLÈVES**

Caroline Martineau-Sicard  
Julie Legault (substitut)

Karine Lemire

**Mandat :** Le comité donne son avis au centre de services scolaire à propos des sujets suivants :

- la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves ;
- le plan d'organisation du transport des élèves et les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves, avant que le centre de services scolaire n'adopte ce plan ou ne fixe ces modalités d'octroi ;



- les critères et les modalités d'utilisation d'un service visé à l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique (c. I-13.3)*, avant que le centre de services scolaire ne fixe ces critères ou ces modalités d'utilisation ;
- l'affectation de tout ou partie du montant d'une subvention allouée pour le transport des élèves qui peut être affecté à d'autres fins ;
- toutes questions à propos desquelles il doit se prononcer et sur toutes questions que lui soumet le centre de services scolaire. (articles 7, 9, 10, 11 et 12 du *Règlement sur le transport des élèves*)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **EMPRUNT À LONG TERME 2022-2023 – ADOPTION**

### **RÉSOLUTION CA-2022-008**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 361 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par madame Julie Phaneuf;

1. QU'UN régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 361 000\$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général;  
La directrice générale adjointe; ou  
Le directeur du Service des ressources financières;  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES POUR L'ANNÉE 2022</b>
--

#### **RÉSOLUTION CA-2022-009**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par madame Caroline Martineau-Sicard et appuyé par madame Catherine Lamarche;

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur des ressources financières ou la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur des ressources financières ou la coordonnatrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCLARATIONS D'ENGAGEMENT QUANT AUX NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉPÔT**

**RÉSOLUTION CA-2022-010**

Attendu que l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

Attendu que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars dernier;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 dudit règlement, chaque membre du conseil d'administration doit signer une déclaration où il s'engage à respecter et à promouvoir le respect des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

Attendu que la déclaration de chacun des membres du conseil d'administration doit être formellement déposée devant le conseil d'administration;

Attendu le dépôt de la déclaration signée par certains membres du conseil d'administration;

Il est proposé par madame Karine Lemire et appuyé par madame Caroline Martineau-Sicard;

QUE le conseil d'administration prenne acte des déclarations formulées par certains membres du conseil d'administration formalisant leur engagement à connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables ainsi que leur engagement à les respecter et à en promouvoir le respect.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉPÔTS SOUS  
PLIS CONFIDENTIELS**

**RÉSOLUTION CA-2022-011**

Attendu que l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

Attendu que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars dernier;

Attendu qu'en vertu de l'article 12 dudit règlement, chaque membre du conseil d'administration doit signer une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire, au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;

Attendu que la déclaration de chacun des membres du conseil d'administration doit être formellement déposée devant le conseil d'administration;

Attendu le dépôt de la déclaration signée par certains membres du conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par monsieur Jean Beauchamp;

QUE le conseil d'administration prenne acte de la déclaration d'intérêts formulée par certains membres du conseil d'administration;

QUE lesdites déclarations d'intérêts soient déposées sous plis confidentiels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION CA-2022-012**

Il est proposé par madame Julie Phaneuf et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Il est 20 h 40.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 9 novembre au centre administratif.

**Daniel Cooke,**  
Président du CA

**Jasmin Bellavance,**  
Secrétaire général